CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS – SAS LE BOUG DE LO - LES GARS DES EAUX OCEAN INDIEN -et ses filiales – 2025 / 2026

ARTICLE 1. Présentations – Terminologies

1.1 Présentation du prestataire

SAS LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales
N° de SIRET : 94374601600014
N° de TVA Intracommunautaire : FR23943746016
Adresse du siège Social : 18 rue Leonel Françoise, Zone des sables
97427 ETANG SALÉ
Site Web : https://www.lesgarsdeseaux.re
Adresse mail : oceanindien@lesgarsdeseaux.re
Téléphone : +262 262 66 60 63

1.2 Assurances

La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** ont souscrits une Responsabilité civile professionnelle et une Responsabilité civile décennale auprès de GROUPAMA sur tout le territoire.

1.3 Terminologies

Dans la totalité des présentes conditions générales de vente, la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** sera désignée ci-après par « la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales**», et le client sinistré, par « le client ».
La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** est spécialisée dans l'activité de recherche de fuites non destructive, la détection de réseaux, l'inspection vidéo, la réparation, plomberie, piscine, toiture et étanchéité, le chemisage, les embellissements.
Le terme « prestation » désigne ci-après une réalisation objet de la vente effectuée par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales**. La prestation désigne un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil ou une mise à disposition d'un savoir-faire ou d'une compétence bien définie.

ARTICLE 2. Domaines d'application

2.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation de toute nature réalisée par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales**. Elles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales**.
2.2 Dans le cas où l'une des quelconques dispositions de la présente serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes conditions générales de vente.
2.3 La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** pourra modifier, réactualiser, ou rectifier les présentes si besoin, afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.
2.4 La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** s'engage à communiquer les présentes CGV à tout acheteur qui en fait la demande et à l'envoi du devis. Le client valide les CGV lors de la signature du bon d'intervention ou du devis, et est supposé en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses. Toute personne peut en prendre connaissance sur le site Internet de la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** : https://www.lesgarsdeseaux.re

ARTICLE 3. Définition du contrat

3.1 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées ou complétées lorsque la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** établit un bon de commande ou un devis qui constituent alors les conditions particulières. En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** qu'après validation des conditions générales de ventes. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.
3.2 L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** et payer la prestation pour le client à partir du moment où ce dernier aura dûment signé le devis et/ou le bon de commande émis par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales**.
3.3 La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations. En cas de force majeur, ou si les conditions normales à la réalisation de la prestation ne sont pas réunies, la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** se réserve le droit d'interrompre la prestation sans indemnités au profit du client.
3.4 Toute commande de prestation non décommandée 36 heures à l'avance sera facturée d'un forfait de déplacement de 150€ HT (180 €TTC).
Le paiement des frais de déplacement sera également exigible si le technicien de la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** ne dispose pas des accès nécessaires à la réalisation de la prestation ou en cas d'absence du client ou des personnes censées être sur le lieu le jour de l'intervention.

ARTICLE 4. Réserve de propriété

4.1 La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** conserve la propriété du résultat de la prestation (rapport d'intervention) jusqu'au paiement effectif et intégral du prix.
4.2 Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration de la prestation ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner.

ARTICLE 5. Réalisation de la prestation

5.1 Lieu et délais d'intervention

La prestation est réalisée au domicile du client, ou à l'adresse indiquée par le devis et/ou le bon de commande.
La ou les prestations seront réalisées selon les disponibilités de la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** et en accord avec celles du client.

5.2 Visite technique et devis

Si nécessaire, en amont de la prestation, la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** peut réaliser une visite technique gratuite, afin de préparer au mieux l'intervention et établir un devis. Cette visite technique ne peut en aucun cas être exigée par le client et seule la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** prendra la décision de la réaliser ou non, selon ses disponibilités et les contraintes liées à l'intervention.
L'établissement du devis est gratuit, et établi aux tarifs les plus justes selon les contraintes techniques spécifiques à l'intervention.
Le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement. Passé ce délai, ce dernier fera l'objet d'une révision.
5.3 L'intervention se déroulera selon les conditions définies dans le devis préétabli et accepté par le client. La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** n'est soumise à aucune garantie de résultat mais à une garantie de moyens utilisés afin de mener à bien l'intervention pour laquelle elle a été mandatée.
Le client a une obligation de collaboration et d'information envers le technicien de la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** pour qu'il puisse réaliser son intervention.
Le client s'engage donc :

- A informer la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** de tout problème pouvant affecter la bonne réalisation de la prestation.
- A respecter et ne pas interférer dans les choix techniques et matériels choisis par le ou les techniciens.
- A laisser un libre accès à la zone d'intervention qu'elle soit privative ou commune.
- A laisser le technicien manipuler les différents réseaux ou structures nécessaires à la réalisation de l'intervention, et à lui en garantir l'accès.

5.4 La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit du client, à partir du moment où :

- Le technicien n'a pas la possibilité d'accéder, manipuler ou maitriser tous les réseaux concernés par la prestation
- Le technicien n'a pas la possibilité d'accéder aux locaux concernés par la prestation
- La vétusté des installations ne permet pas la mise en œuvre des techniques appropriées à la prestation
- Les conditions météorologiques ne permettent pas une intervention optimale.

ARTICLE 6. Tarifs – Règlements – Pénalités

6.1 Le prix de la prestation est ferme et non négociable. Les tarifs sont communiqués au client avant l'intervention soit sur le devis ou sur le bon de commande. Ils sont exprimés en € et soumis à une TVA réduite de 2,10 % ou normal de 8, 50 % conformément à la réglementation en vigueur.
6.2 Le tarif est forfaitaire, il est choisi en fonction de la spécificité de l'intervention et des éléments collectés auprès du client par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales**.
Les conditions de l'offre comprennent uniquement la ou les prestations spécifiées sur le devis ou le bon de commande. Toute autre demande fera l'objet d'un nouveau devis distinct du devis initial.
Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la validation du devis et valable 1 mois après l'acceptation par signature du client. Tout devis accepté implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente.
6.3 En cas de missionnement par un assisteur ou directement par la compagnie d'assurances du client, les barèmes en vigueur seront appliqués. (Le client devra se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance pour prendre connaissance des modalités de prise en charge des prestations et des montants de franchise). Le client sera informé par sa compagnie d'assurance du montant de la franchise. Ce montant sera à régler directement auprès du technicien avant qu'il ne réalise la prestation.
6.4 Le montant des prestations est exigible à l'échéance accordée lors du devis.
6.5 La facture sera transmise au client en même temps que le rapport d'intervention, sous condition que le technicien de la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** ai récupéré le jour de l'intervention, le règlement du montant de l'intervention correspondant au devis.
6.6 Si le technicien de la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** ne peut récupérer le règlement le jour de l'intervention, seule la facture sera transmise et le rapport sera quant à lui envoyé au client dès réception du règlement dans son intégralité.
6.7 Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit sous sept jours ouvrables après sa réception. À défaut, le client ne pourra plus contester cette facture et devra s'en acquitter.

6.8 Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
6.9 Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire de l'acheteur entrainera une facturation de frais au moins égale à 40 €.
6.10 Au titre de l'article 441-10 alinéa 12 du code du commerce et en cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible.
Tous les frais de recouvrement liés une facture impayée seront imputés à l'acheteur.

ARTICLE 7. Responsabilité

7.1 La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** ne peut être tenue responsable des frais engendrés par des travaux de réparation, de quelque nature que ce soit. Aucun dégât ou aucune réparation ne sera pris en charge, ou couvert par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales**, et même si l'endroit de la fuite annoncé dans le rapport est erroné.
7.2 Il est convenu, de convention expresse, et après acceptation du devis ou du bon de commande établis par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales**, que le client reconnait que ses compétences et que les démarches effectuées par la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des résultats de la prestation, et de son adaptation à l'usage duquel elle est destinée. La responsabilité de la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** ne saurait s'étendre au-delà du conseil et couvrir quelque autre dommage que ce soit, direct ou indirect.

ARTICLE 8. Confidentialité

8.1 La société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations ou documents concernant l'autre partie, de quelque nature que ce soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.
8.2 La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux, ou offres commerciales, de toutes commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du client, l'objet de la commande et son montant. Cette possibilité ne confrère pas à la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** un droit quelconque sur les marques du client autre que ceux précédemment évoqués.
8.3 En adhérant à ces conditions générales de vente, le client consent à ce que la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** collecte et utilise les photos et vidéos faites chez lui, pour la réalisation du contrat, et pour la diffusion sur tous supports.

ARTICLE 9. Droit Applicable – Attribution de compétence

9.1 Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français.
9.2 Compétence juridictionnelle : pour les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, seul sera compétent le tribunal de commerce du siège social, ou de la filiale **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales** concernées.

ARTICLE 10. Médiateur de la Consommation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges :
Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.
Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

ARTICLE 11. Satisfait (détecté) ou Remboursé

Le client ne peut demander le remboursement des prestations ou de différents frais relatifs aux prestations à partir du moment où il a signé le Procès-verbal de fin de prestations dans lequel est stipulé qu'il accepte les prestations et n'émet pas de réserve à l'encontre de la société **LE BOUG DE LO - Les Gars des Eaux Océan Indien et ses filiales.**